

# Règlement Jeu concours : Gagnez 1 nuit pour 2 en Périgord-Limousin

## ARTICLE 1 - Organisation

A l'occasion de l'année internationale du Tourisme durable pour le développement, décrétée par l'Unesco en 2017, le Parc naturel régional Périgord Limousin (**Désigné ci-après : L'organisateur**) et son réseau d'acteurs engagés pour le tourisme durable organisent un jeu-concours (**Désigné ci-après : Le jeu**) pour gagner 1 nuit pour 2 personnes dans un hébergement du parc naturel régional.

## ARTICLE 2 - Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France ou à l'étranger. Le concours se déroulera du 15/01/2017 au 02/04/2017.

Une seule participation maximum par foyer (même adresse e-mail, même nom, même adresse postale) est autorisée. Toute participation initiée avec un e-mail temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ou autre service comparable ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Si plusieurs bulletins provenant d'un même foyer sont tirés au sort, l'ensemble des bulletins correspondant à ce foyer seront exclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Les agents du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin et les membres du réseau tourisme durable du Parc naturel régional ne sont pas autorisés à participer.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet du parc naturel régional Périgord Limousin. Le jeu est accessible à l'adresse : <http://www.pnr-perigord-limousin.fr/Actualites/Jeu-concours>

La participation au jeu est gratuite à l'exception des frais de connexion par internet qui reste à la charge du participant.

## ARTICLE 3 - Dotation et principe du jeu

20 dotations sont mises en jeu. Chaque dotation est composée d'une nuit pour deux personnes dans un hébergement du Parc naturel Périgord Limousin participant au concours, pendant la période de mai-juin 2017 et septembre-Octobre 2017. Compte tenu de la grande diversité des hébergements proposés, la valeur des lots est variable en fonction des tarifs appliqués par chaque hébergeur et de la période à laquelle la réservation sera effective.

En accédant au Site, l'internaute est invité à répondre à 6 questions à choix multiples qui portent sur le Parc naturel Périgord-Limousin. Afin de pouvoir être contacté, il est invité à renseigner son nom, son prénom, son adresse e-mail, son adresse postale de manière obligatoire ; son numéro de téléphone (facultatif) Il doit également valider le présent règlement en cochant la case à la fin du formulaire.

## ARTICLE 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux 6 questions. Chaque gagnant se verra attribuer une nuit dans un hébergement qui sera lui-même tiré au sort parmi les hébergements du Parc naturel régional Périgord-Limousin participant au jeu-concours.

Le tirage au sort aura lieu le 6 avril 2017 à l'occasion du Rendez-vous des professionnels du tourisme du Parc à Oradour-sur-Vayres.

Chaque gagnant sera informé par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 15 jours à compter de la date de désignation des gagnants. L'e-mail contiendra toutes les informations nécessaires afin de bénéficier de la dotation, en particulier, il contiendra les coordonnées de l'hébergement à contacter directement pour organiser son séjour. Les dates de réservation seront à prévoir entre mai et juin 2017 ou septembre et octobre 2017 en fonction des disponibilités.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur sous 15 jours pour confirmer qu'il accepte le lot et confirmer l'adresse postale fournie lors de sa participation. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

## ARTICLE 5 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est accessible directement et uniquement sur le site internet du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## ARTICLE 6 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires et sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux hébergeurs chargés d'accueillir les gagnants.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

**Parc naturel régional Périgord Limousin  
Maison du Parc, La Barde, 24450 La Coquille**

## ARTICLE 7 - Responsabilités

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## ARTICLE 8 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.